

|      |      |    |    |
|------|------|----|----|
| Réf. | 2025 | II | 12 |
|------|------|----|----|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers |                |               |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------------|---------------|
| 18/06/2025          | 18/06/2025       | En exercice<br>24     | Présents<br>17 | Votants<br>21 |

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2025-07 du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau,

Vu la délibération n° 2025-08 du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny,

Vu la délibération n° 2025-13 du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits,

Vu la délibération n° 2025-14 du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes d'Orveau, Cerny, Mespuits et la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et commerces de proximité du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

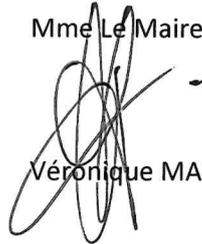
APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes de Cerny et Orveau.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h22

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250703-20251112-DE